

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----

N° 19/M06/69

Séance du Mercredi 26 Juin 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Mercredi vingt-six juin à dix-huit Heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Biache-Saint-Vaast, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt juin 2019, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

### Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Bernard GAUDREFOY, M. Michel HOUSAU, Mme Edwige MARCZYSZYN, M. Serge DERET, M. Hervé NAGLIK, M. Christian MERCIER, M. Fernand CROCFER, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, Mme Sylvie LEGROS, M. Alain COPLO, Mme Christine LIBERAL, M. Jean-Pierre MOREAU, Mme Nathalie POTEAU, Mme Cécile HENNEL, M. Bernard BEAUCAMP, M. Dominique BERTOUT, Mme Françoise WARLOP, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Régis BAES, M. André LACROIX, M. Michel VOLANTI, M. Jean - Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, Mme Line DELATTRE, M. Michel ROUSSEAU, M. Georges HOUZIAUX, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, M. Xavier PLATEL, M. Jean-François LEMAIRE, M. Eric ROUSSEL, M. André ANJORAND, M. Jean-Luc LEROUX, M. Bernard TRANNIN, M. Rodrigue MROZ, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, Mme Anne-Sophie DEROUBAIX, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Pascal DEFONTE, M. Bernard MAYEUX, M. Yves LEGROS, M. Christian THIEVET, M. Pierre GEORGET, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, Mme Sylvie JONIAUX, M. Pierre DECOURRIERE, M. Michel DEBAVELAERE

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre HECQUET (pouvoir à M. Alain COPLO), M. Nicolas CICORIA (pouvoir à Mme Sylvie LEGROS), Mme Réjane LIBERT (pouvoir à M. Serge DERET), Mme Jocelyne CIESLAK (pouvoir à Mme Christine LIBERAL), M. Eric MORELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre MOREAU), Mme Valérie RATTE (pouvoir à Mme Nathalie POTEAU), M. Bernard BATTESTI (pouvoir à M. Bernard TRANNIN), M. Jean-Marie HERMANT (pouvoir à M. Michel VOLANTI), Mme Marie-Christine GUENOT (pouvoir à M. Jean-François LEMAIRE), Mme Sylviane DURAK (pouvoir à M. Pierre DECOURRIERE)

### Absents représentés :

M. Dominique BLARY, représenté par Mme Cécile HENNEL,  
M. Denis SENECHAL, représenté par Mme Line DELATTRE,  
M. Gilles PINTIAUX, représenté par M. Patrick DOYEN,  
M. Daniel GAY, représenté par M. Bernard GAUDREFOY,

### Absents :

M. Gilbert THERON,  
M. Jean-Pierre LEGER,  
Mme Annick DANIEL,

M. Stéphane TONELLE est désigné Secrétaire de Séance.

## **Objet : Approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale**

**Vu** le Code l'Urbanisme, notamment les articles L141-1 et suivants,

**Vu** l'article L52146 - 1- I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°17/M06/96 en date du 29 juin 2017 portant engagement d'une procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Osartis Marquion,

**Vu** la délibération n°18/M02/09 en date du 26 février 2018, prenant acte du débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale Osartis Marquion

**Vu** la délibération n°18/M02/10 en date du 26 février 2018, relative à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale Osartis Marquion,

**Vu** la délibération n°18/M09/135 prenant acte du bilan de la concertation et arrêt-projet du Schéma de Cohérence Territoriale Osartis Marquion,

**Vu** l'arrêté n°URB/2019/01 portant mise à l'enquête publique du projet de SCOT révisé en date du 6 mars 2019

**Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président**, expose aux membres présents que par délibération en date du 29 juin 2017, la Communauté de Communes Osartis Marquion a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le conseil communautaire a pu ainsi débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, lors de sa séance en date du 26 février 2018, tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de SCOT révisé le 26 septembre 2018.

Le projet de révision du SCOT a fait l'objet des consultations obligatoires auprès des personnes publiques associées et une enquête publique s'est déroulée du 1er avril au 2 mai 2019 inclus.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la révision du SCOT, assorti d'une réserve et de deux recommandations :

- La réserve concerne la prise en compte effective des remarques des personnes publiques associées.
- La première recommandation concerne la plus grande vigilance à avoir pour l'implantation éventuelle de nouveaux habitats légers de loisirs, en bordure d'étangs, et lors de la réhabilitation de l'existant.
- La seconde recommandation concerne la concertation à engager avec les territoires voisins pour mener une politique de rabattement des populations vers les gares.

La Commission Aménagement, Logement et Cadre de Vie en date du 6 juin 2019 a examiné l'ensemble des remarques émises.

Le SCOT s'est ainsi enrichi de précisions, de compléments, d'ajustements et de données mises à jour sans remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui est le document du SCOT opposable, est amendé sur différents sujets.

Aussi, afin de répondre notamment à la réserve émise par le commissaire-enquêteur, les modifications apportées au dossier sont les suivantes :

- L'Armature territoriale. A la demande de l'Etat, le PADD est complété pour souligner le positionnement de la Communauté de Communes au sein du pôle métropolitain.
- Les paysages. Le DOO est modifié pour intégrer des prescriptions recommandées par la Région concernant l'intégration paysagère des grands projets (Canal Seine Nord Europe, plateforme multimodale de Marquion...).
- La consommation des espaces agricoles et naturels. La Région demande à réintégrer le quai céréalier dans le compte foncier économique d'Osartis-Marquion. Ainsi le DOO est modifié en conséquence ainsi que le rapport de présentation.  
De plus, pour répondre à la demande du Département du Pas de Calais, le DOO est complété pour préciser que l'urbanisation linéaire ne pourra être admise que si cela constitue la seule réponse possible au développement d'une commune et si les enjeux environnementaux sont pris en compte.
- L'habitat  
Le Département du Pas de Calais demande à ce qu'il soit fait référence dans le PADD au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics. En cohérence avec la demande du Département du Pas de Calais, le DOO intègrera donc un rappel sur les obligations légales des constructeurs en matière de réalisation de logements adaptés aux personnes handicapées.
- Le développement économique  
La Région invite à préciser dans le SCOT les secteurs où l'accès aux berges du Canal Seine Nord Europe est à préserver pour développer les mobilités douces. Elle propose également d'intégrer des prescriptions pour s'assurer que le projet intègre des aménagements en faveur de la prise en compte des paysages et de la biodiversité. Ainsi, des compléments à ce sujet sont apportés dans le DOO.
- Le tourisme  
La Chambre Agriculture demande que le monde agricole soit associé dans les projets d'aménagement touristique (itinéraire de randonnée). Aussi, dans le cadre de mesures d'accompagnement de la mise en œuvre du SCoT, le DOO intègrera le principe de la mise en place d'une gouvernance large, associant le mode agricole pour faciliter la réalisation des itinéraires de déplacements modes doux.
- Climat/ air /énergie  
La Région encourage le territoire à déterminer des secteurs d'intervention prioritaire et à définir un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre. Ainsi le DOO est complété pour préciser que ces secteurs seront déterminés avec l'appui du Plan Climat Air Energie que la Communauté de Communes va élaborer.
- La mobilité. Le PADD est complété pour intégrer une orientation visant à « encourager la mise en place d'un dispositif réunissant l'ensemble des partenaires et les agglomérations limitrophes avec pour objectif de développer une réflexion globale et partagé favorisant le réflexe « transport en commun »
- Le numérique. Le rapport de présentation est complété sur les usages du numérique.
- La biodiversité et la trame verte et bleue

La Chambre d'Agriculture demande que le SCOT prévoie de permettre la poursuite du développement des activités agricoles situées en secteurs environnementaux sensibles. Par conséquent, le DOO est amendé de manière à permettre la poursuite des activités agricoles existantes dans les secteurs environnementaux sensibles et à en préciser les conditions.

De plus, pour répondre aux demandes notamment de l'Etat et de la Région concernant les zones humides, les orientations du DOO sur la prise en compte des zones humides sont modifiées et complétées.

- La gouvernance. Le rapport de présentation est complété afin d'intégrer le dispositif de pilotage et de suivi du SCOT, à la demande de la Région.

**Ceci exposé, vu l'avis favorable de la commission Aménagement, logement et Cadre de Vie en date du 6 juin 2019,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le dossier de première révision du Schéma de Cohérence Territoriale comprenant un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable et un Document d'Orientations et d'Objectifs
- DIT que le SCOT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées. Le SCOT révisé entrera en vigueur deux mois après sa transmission au Préfet.
- DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de communes ainsi que dans toutes les communes membres un mois et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera tenu à la disposition au service urbanisme de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.*

*La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Délibération a été publiée  
le 5 juillet 2019  
et transmise en Préfecture  
le 5 juillet 2019  
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,